AR Prefecture
043-214301954-20240301-ARRETE1_2024-AI
Reçu le 01/03/2024

Département de la Haute-Loire
Arrondissement de Brioude

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE
43380
09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
http://www.mairiest-ilpize.fr/

Arrêté du maire

N° 2024_01

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122_18 portant délégation du maire aux adjoints ,
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une bonne coordination de ces services, il est nécessaire de déléguer aux adjoints l'exercice de certaines fonctions, la signature de certains actes et documents ;
Vu le procès-verbal en date du 16 février 2024 portant installation au poste de 2ème adjoint au maire de Monsieur Chausse Jacques ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Chausse Jacques, 2ème adjoint, est délégué :
1. à la communication (site internet,bulletin municipal, panneau pocket, presse, affiches…)
2. Au tourisme
3. A la culture
4.A la coordination avec les associations de la commune

Article 2
Monsieur Chausse Jacques signera tous les actes se rapportant aux délégations reçues.

Article 3
Selon l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence de la première adjointe hors de la commune ou empêchement quelle qu'en soit la raison, Monsieur Chausse Jacques remplacera le maire dans la plénitude de ses fonctions.

Fait à Saint-Ilpize le 1er mars 2024

Le deuxième adjoint : Jacques Chausse

Le Maire : Martine Delay

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE (Haute-Loire)